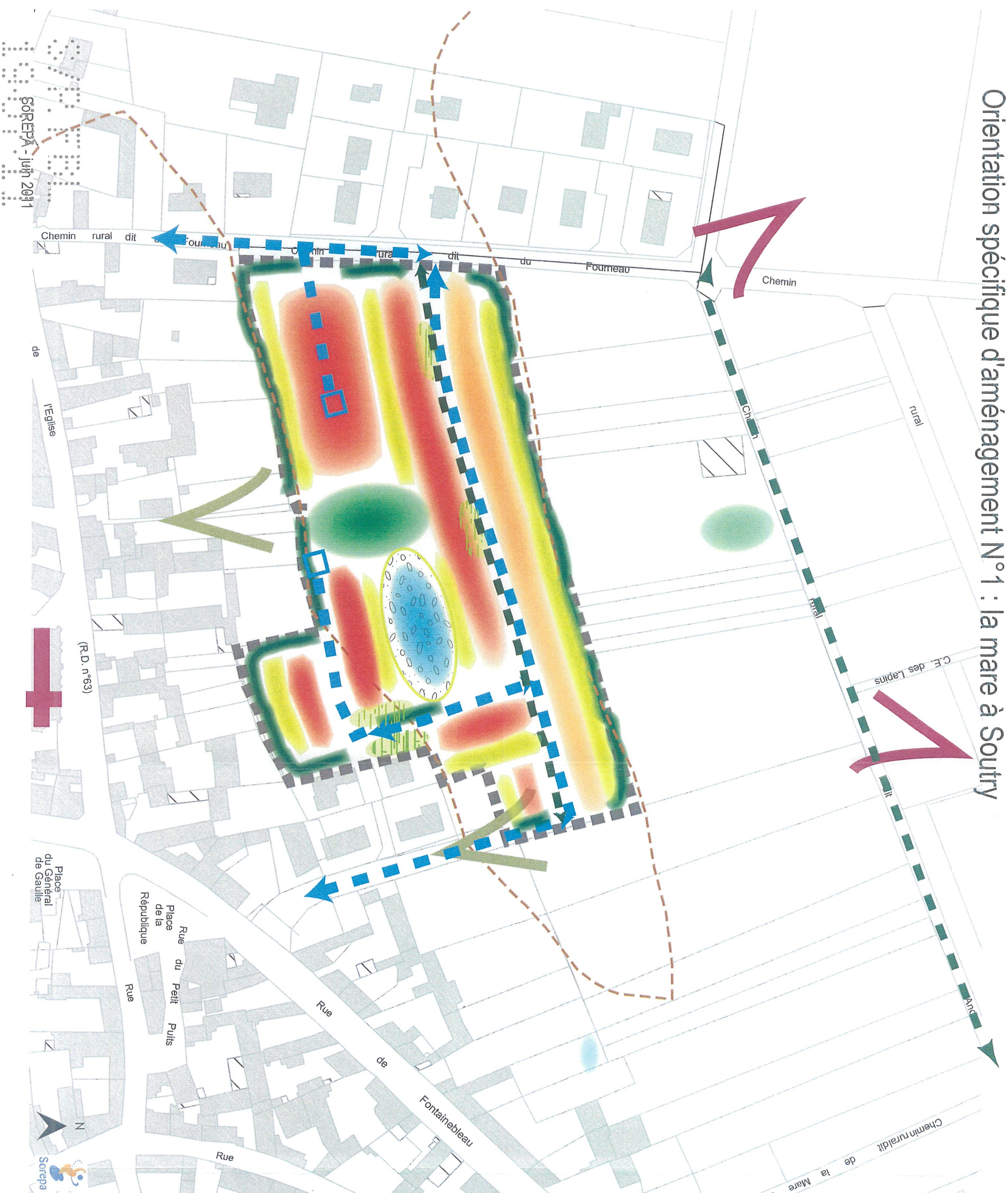


Orientation spécifique d'aménagement N°1 : la mare à Soutry



INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

- Percée vers la forêt à conserver
- Vue sur l'église à préserver
- Espace de transition végétale

COMPOSANTES DU PROJET

- Habitat
- .R+c maximum (sur les hauteurs)
- .R+1 maximum (dans la partie basse)
- Boisements existants à préserver
- Aire de stationnement paysagée à positionner
- Espace vert: bassin pour récupération des eaux pluviales à positionner avec espace de détente aux abords
- Jardins privés

PRINCIPES DE MAILLAGE

- Principe de circulation automobile à créer
- Impasse avec aire de retournement
- Principe de liaison douce à créer
- Courbe de niveau

Ce secteur a pour vocation d'accueillir un programme mixte de logements individuels, intermédiaires et collectifs de hauteur maximale R+1 ou R+c.

La hauteur des constructions implantées au nord de la zone sera limitée à R+c afin d'assurer des vues vers la forêt. Les constructions installées dans la zone la plus basse, en terme topographique, pourront être à R+1.

Le parti d'aménagement doit permettre à cette opération de se raccrocher au tissu environnant en appliquant les principes de circulations douce et automobile.

Afin de favoriser l'intégration de l'opération dans son environnement, des vues doivent être préservées depuis l'intérieur et l'extérieur de la zone vers l'église et la forêt.

Les interfaces entre le projet et l'habitat existant et entre le projet et la zone naturelle nord et entre l'habitat projeté et l'espace vert de récupération des eaux pluviales seront aménagées sous la forme d'espaces verts d'essence locale.

Les aires de stationnement communes seront paysagées.

Une étude hydrologique et hydraulique devra être menée avant tout projet d'aménagement et avant toute construction sur le terrain.